



PARC EOLIEN DE THENNES

Commune de THENNES (80)

6. DOCUMENTS SPECIFIQUES DEMANDES AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME



PARC EOLIEN de THENNES
Groupe VALECO

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. NOTICE DESCRIPTIVE	3
1.1. Etat initial du terrain et de ses abords	3
1.2. Partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement	4
2. ATTESTATION DE CONFORMITE AUX DOCUMENTS D'URBANISME ET DE MAITRISE FONCIERE	6
3. PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS	8
4. PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES	11
5. PLAN EN COUPE	15
6. DOCUMENT GRAPHIQUE PERMETTANT D'APPRECIER L'INSERTION DU PROJET	18
7. PHOTOGRAPHIE SITUANT LE TERRAIN DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE 19	
8. PHOTOGRAPHIE SITUANT LE TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN	20

1. NOTICE DESCRIPTIVE

1.1. ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

L'aire d'étude du projet éolien de Thennes est marquée principalement par de grandes parcelles agricoles qui s'étendent à perte de vue au Nord et au Sud-Est, avec, au Nord-Est la vallée de la Luce, au profil doux, relativement étroit et encaissé à sa source. Au Sud-Ouest, l'air d'étude rapprochée se caractérise par une vallée de profil dissymétrique, avec un versant est plus abrupte et court, et un versant ouest très allongé, marqué par un réseau de vallons secs et un paysage agricole ouvert.



Le site est visible depuis les routes départementales D934, D935, D1029 et l'autoroute A29. Les parcelles situées au sein de la zone d'étude sont essentiellement des parcelles agricoles. Des chemins ruraux, utilisés essentiellement pour l'exploitation agricole, permettent d'accéder à l'ensemble des parcelles.

Le site sera facilement accessible depuis les routes communales et départementales et par l'utilisation des chemins agricoles déjà existants.

En compléments, afin d'accéder aux éoliennes non situées en bordure de champs, un linéaire de pistes complémentaires sera créé. Ces pistes ont été définies afin d'être dans le sens de labour et ainsi limiter la perte de surface exploitable.

1.2. PARTIS RETENUS POUR ASSURER L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Le projet de parc éolien de Thennes est localisé sur la commune de Thennes.

Il sera constitué de 2 éoliennes et de 1 poste de livraison. Les éoliennes seront implantées selon une ligne d'axe Nord-Ouest/Sud-Est.

Les éoliennes auront une puissance nominale de 2.5 à 3.6 MW et produiront en une année environ 16 800 000 kWh par an kWh en moyenne, soit l'équivalent de la consommation de 4 650 foyers (hors chauffage).

Les éoliennes envisagées sont constituées d'un rotor de 114 à 126 m de diamètre, positionné au bout d'un mât de 91 à 117 m pour une hauteur en bout de pale de 150 à 180 m.

L'électricité produite par les éoliennes sera acheminée via des câbles souterrains enfouis sous les pistes existantes jusqu'à un poste de livraison contenant les cellules électriques de protection, comptage et couplage au réseau public. Le raccordement au réseau sera lui aussi réalisé en souterrain depuis ce poste de livraison jusqu'à un poste source choisi par le gestionnaire du réseau (ERDF).

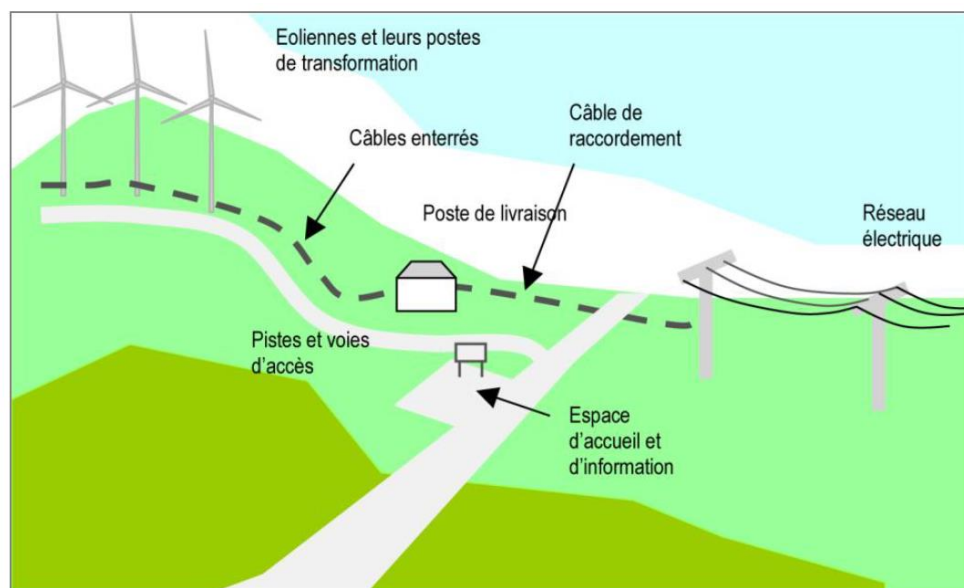


Schéma électrique d'un parc éolien

LÉGENDE

PROJET :	ROUTE :
Estimation du projet	Route communale
Projet Adèle de Chêne Couronné	Route existante
Limite des 35 mètres (affectation des terres)	Route à créer
Plateforme	
Poste de livraison	
Raccordement inter-Adèle	
LIMITES ADMINISTRATIVES :	AFFECTATION DES SOLS :
Limite communale	Bois
	Culture

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE
DU PARC ÉOLIEN DE THENNES

PLAN D'ENSEMBLE
AU 1/1 500

COMMUNE DE THENNES
DEMANDEUR : PARC ÉOLIEN DE THENNES



2. ATTESTATION DE CONFORMITE AUX DOCUMENTS D'URBANISME ET DE MAITRISE FONCIERE

ATTESTATION

Je soussigné Monsieur Erick Gay, Gérant de la Société PARC EOLIEN THENNES, société à responsabilité limitée au capital de 500€ ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 831 561 675 RCS MONTPELLIER,

ATTESTE que le PARC EOLIEN DE THENNES est compatible aux règles d'urbanisme de la commune de Thennes.

Aucun document d'urbanisme n'existe à ce jour sur la commune de Sissy. Les règles nationales d'urbanisme (RNU) sont donc les seules règles d'urbanisme en vigueur sur son territoire. L'article L111-1-2 du code de l'urbanisme prévoit notamment que les constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs peuvent être implantées en dehors des parties actuellement urbanisées des communes.

L'implantation des éoliennes entre donc dans ce cadre, puisque l'énergie produite n'est pas destinée à une autoconsommation.

Le projet de parc éolien est compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de Thennes.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Montpellier le 23/02/18



ATTESTATION

Je soussigné Monsieur Erick Gay, Gérant de la Société PARC EOLIEN DE THENNES, société à responsabilité limitée au capital de 500€ ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 831 561 675 RCS MONTPELLIER,

ATTESTE être titulaire de promesses de baux emphytéotiques sur les parcelles suivantes :

Section	n°	Surface (m ²)	Commune
ZI	18	77 830	Thennes
ZI	20	91 160	Thennes
ZI	21	73 000	Thennes

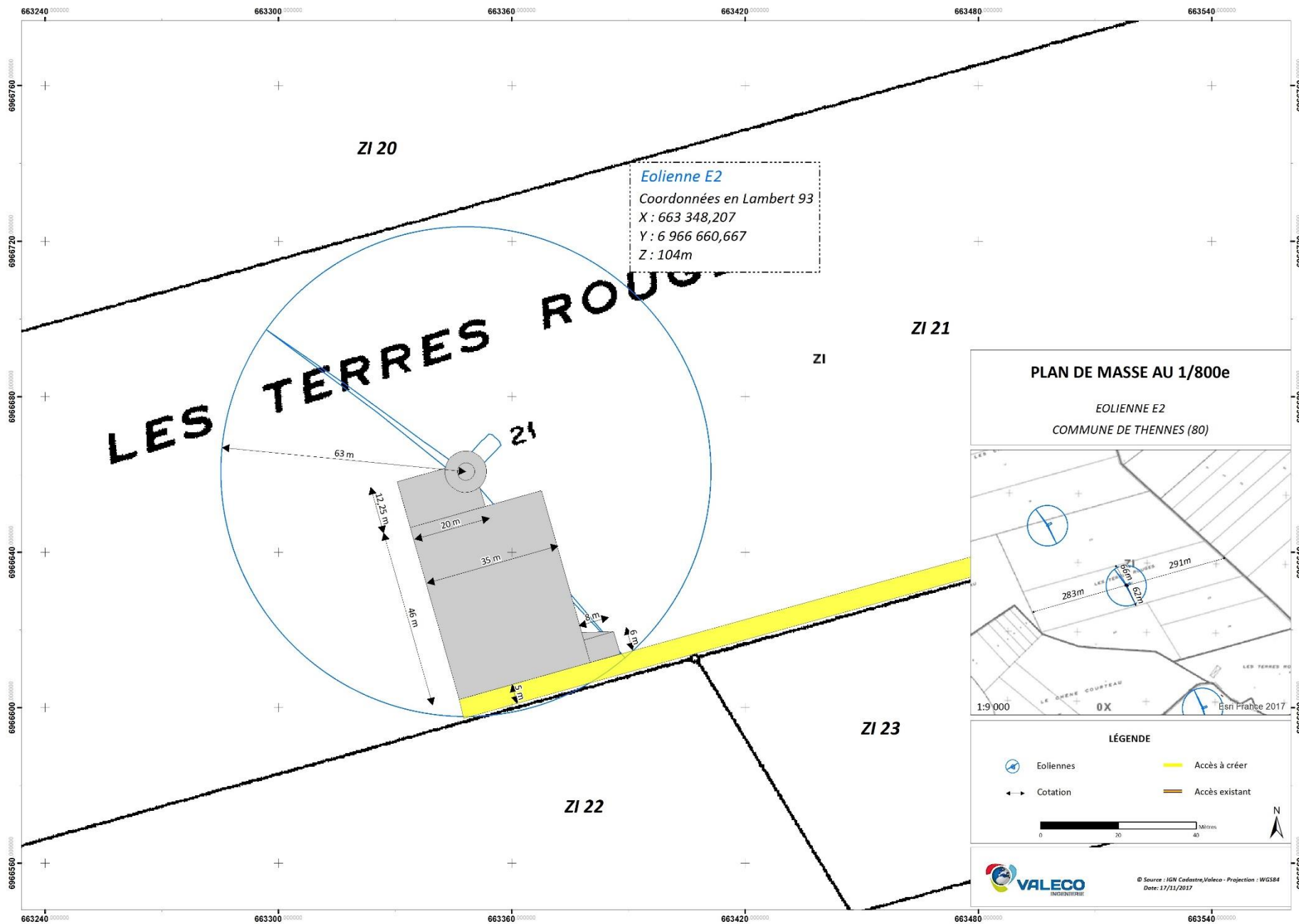
En vertu desquelles les propriétaires promettent de nous louer à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 35 années à compter de la mise en service du parc éolien

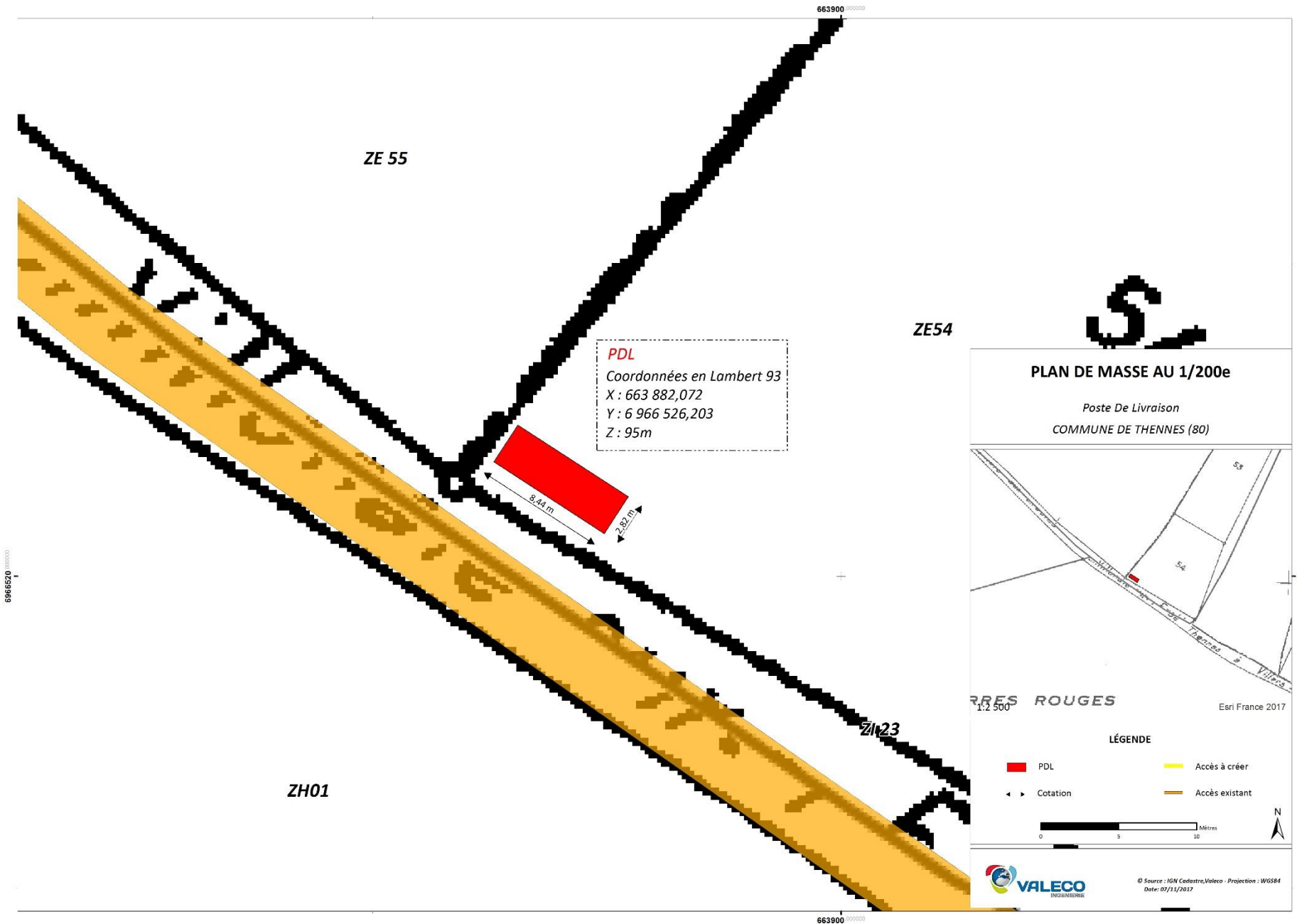
Et à ce titre, être dûment habilité par les propriétaires à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Montpellier le 23/02/18

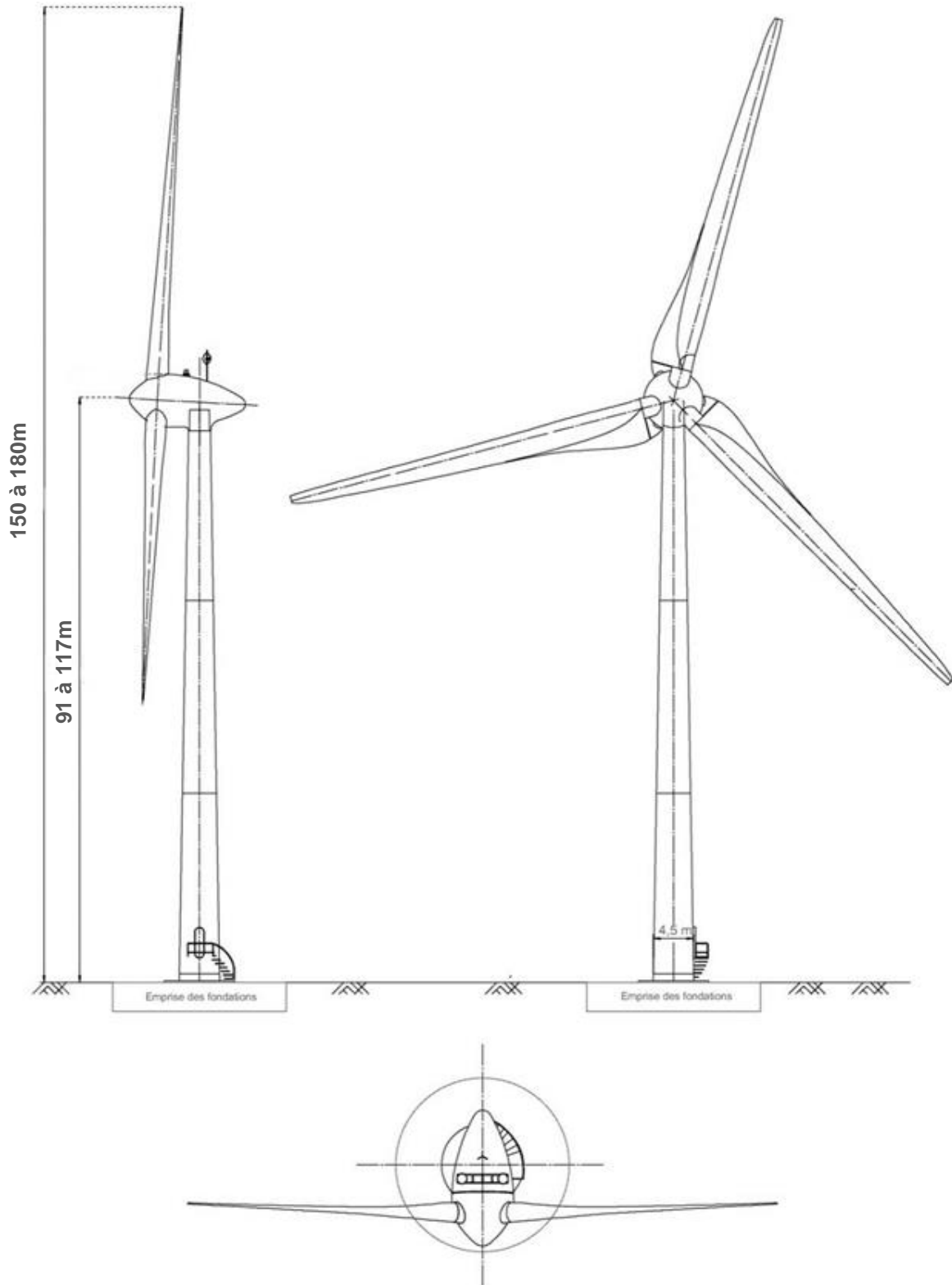




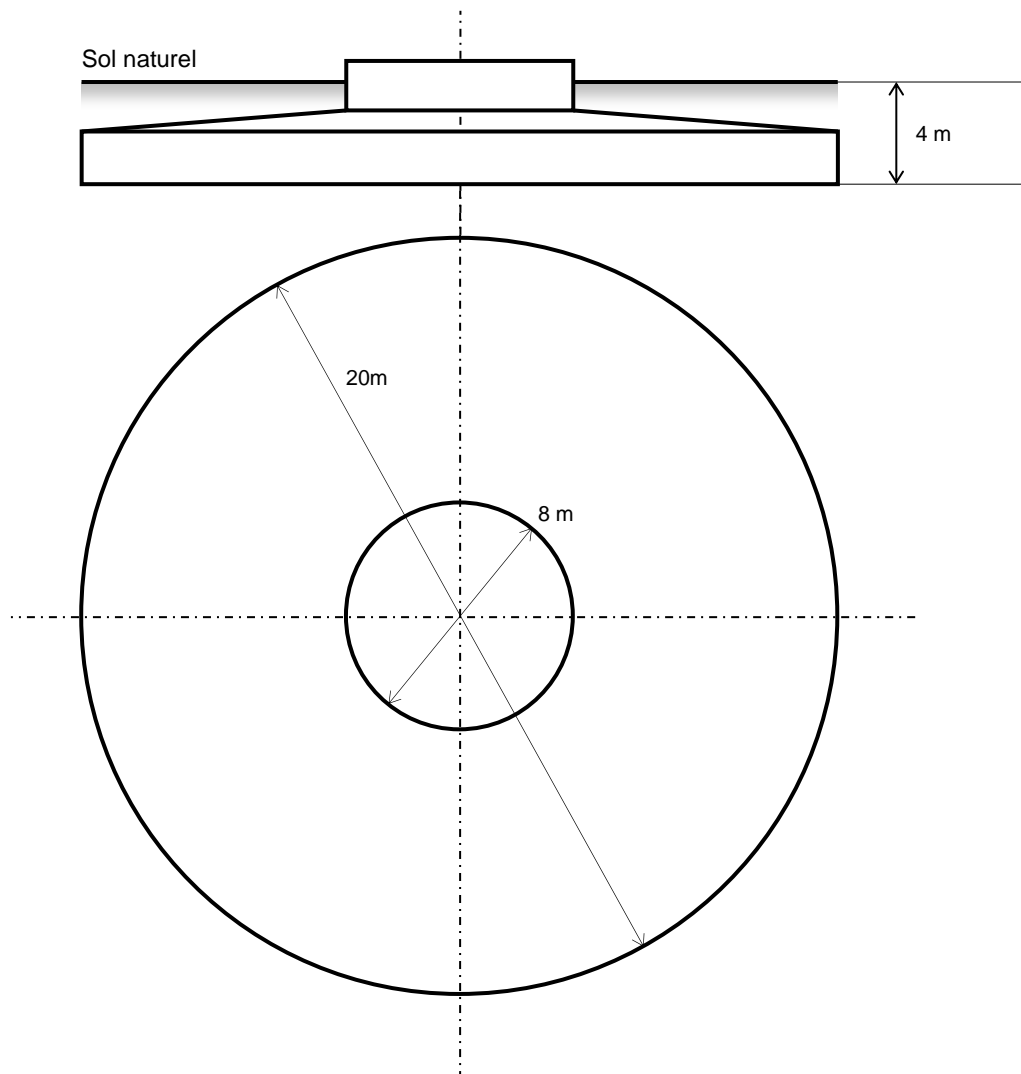
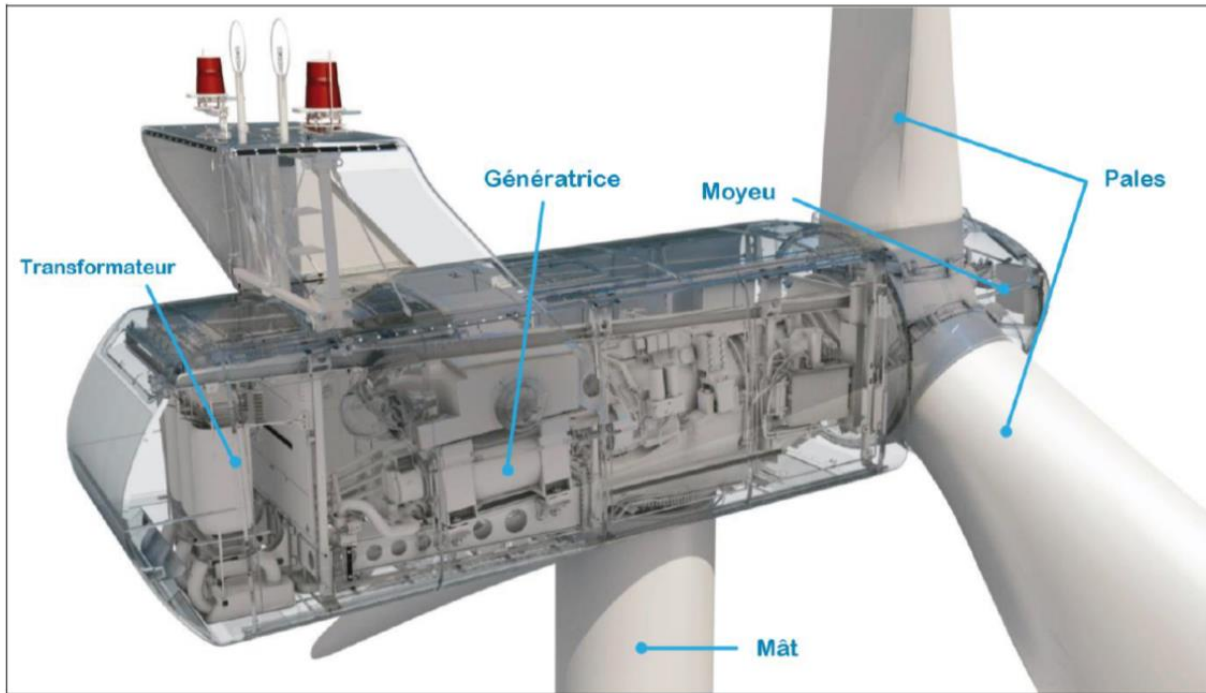


4. PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES

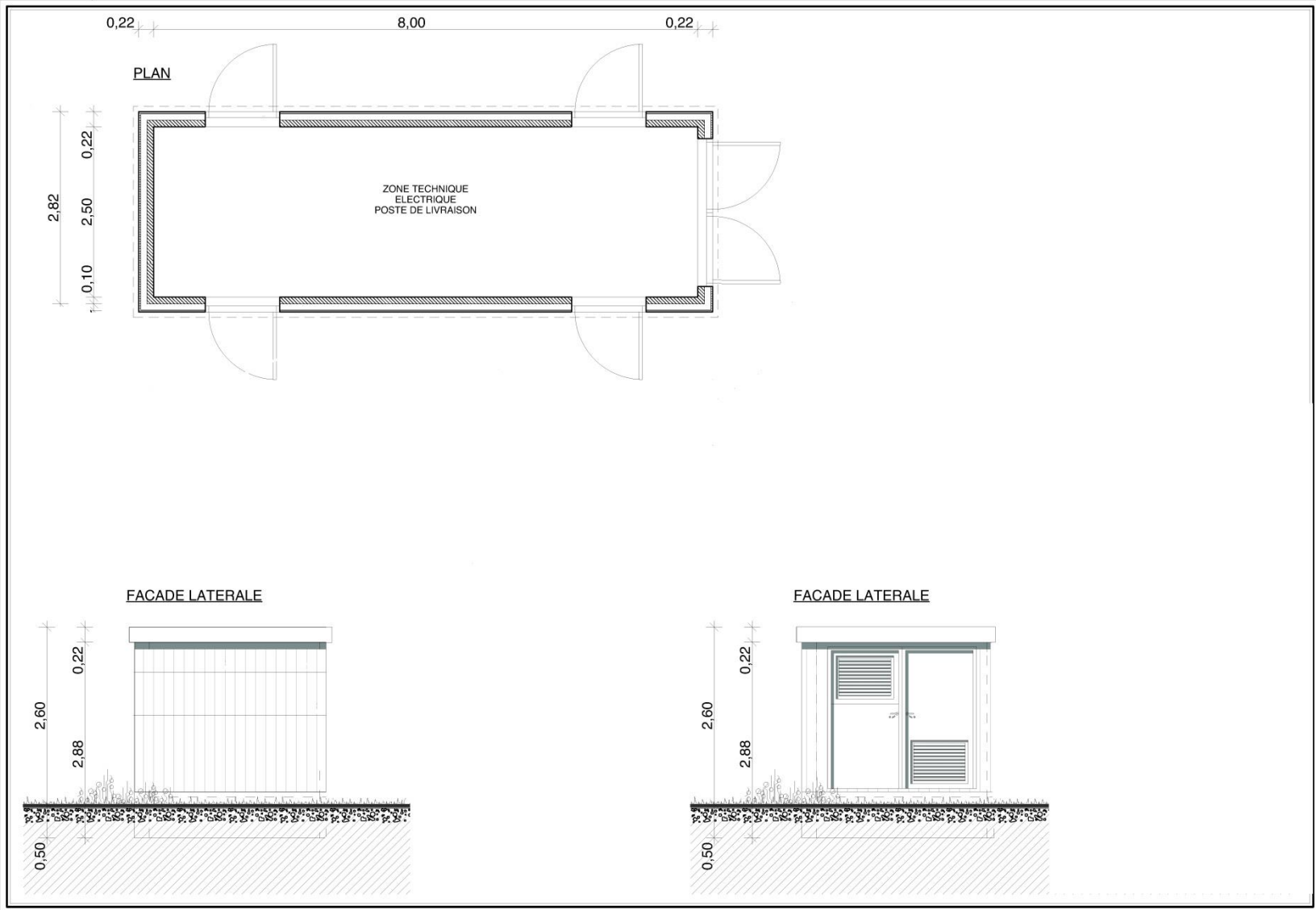
Les plans des éoliennes ainsi que de leur fondation et des postes de livraison sont fournis ci-dessous.

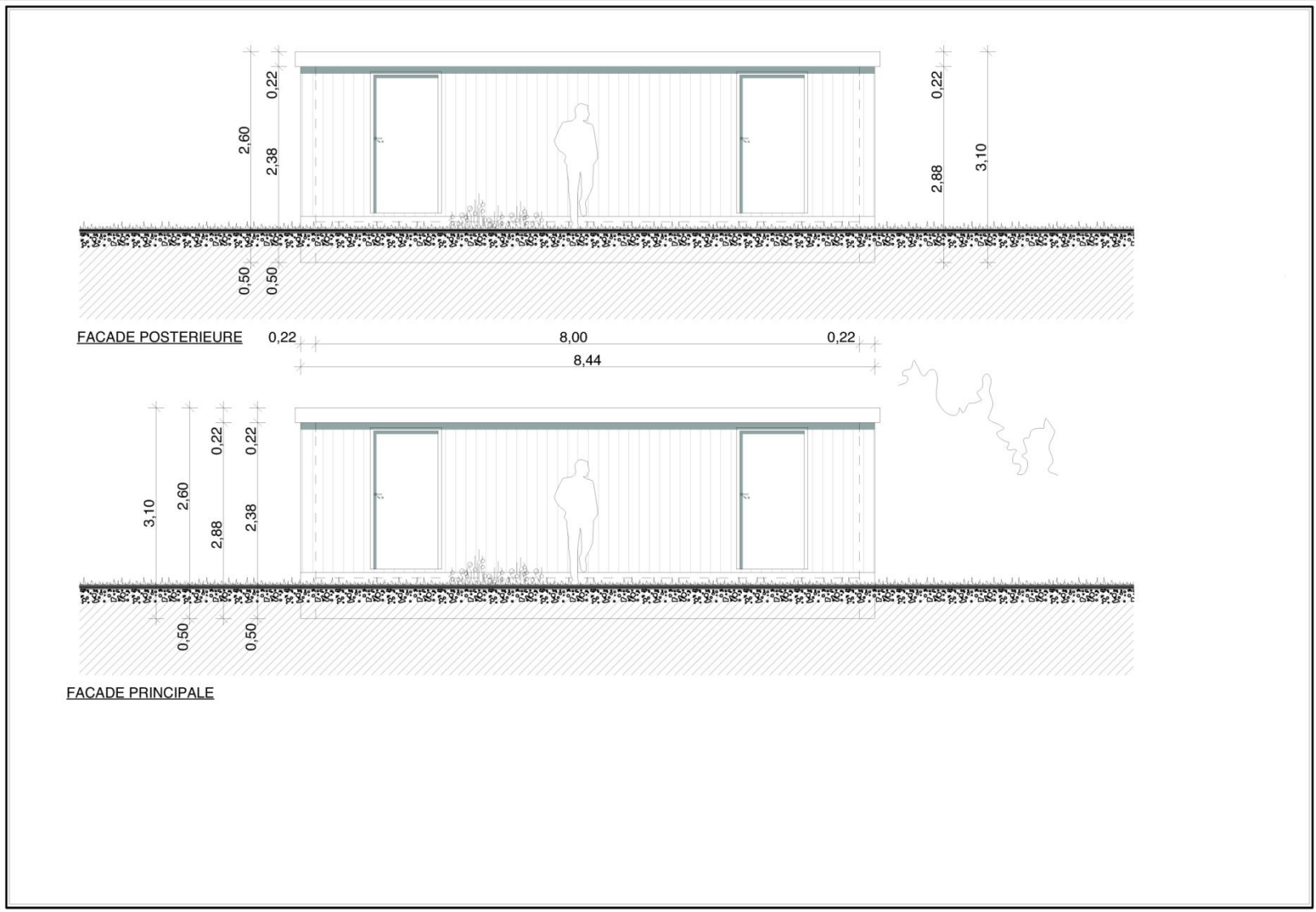


Plans des aérogénérateurs



Plans et dimensions des fondations





Plans des postes de livraison

5. PLAN EN COUPE

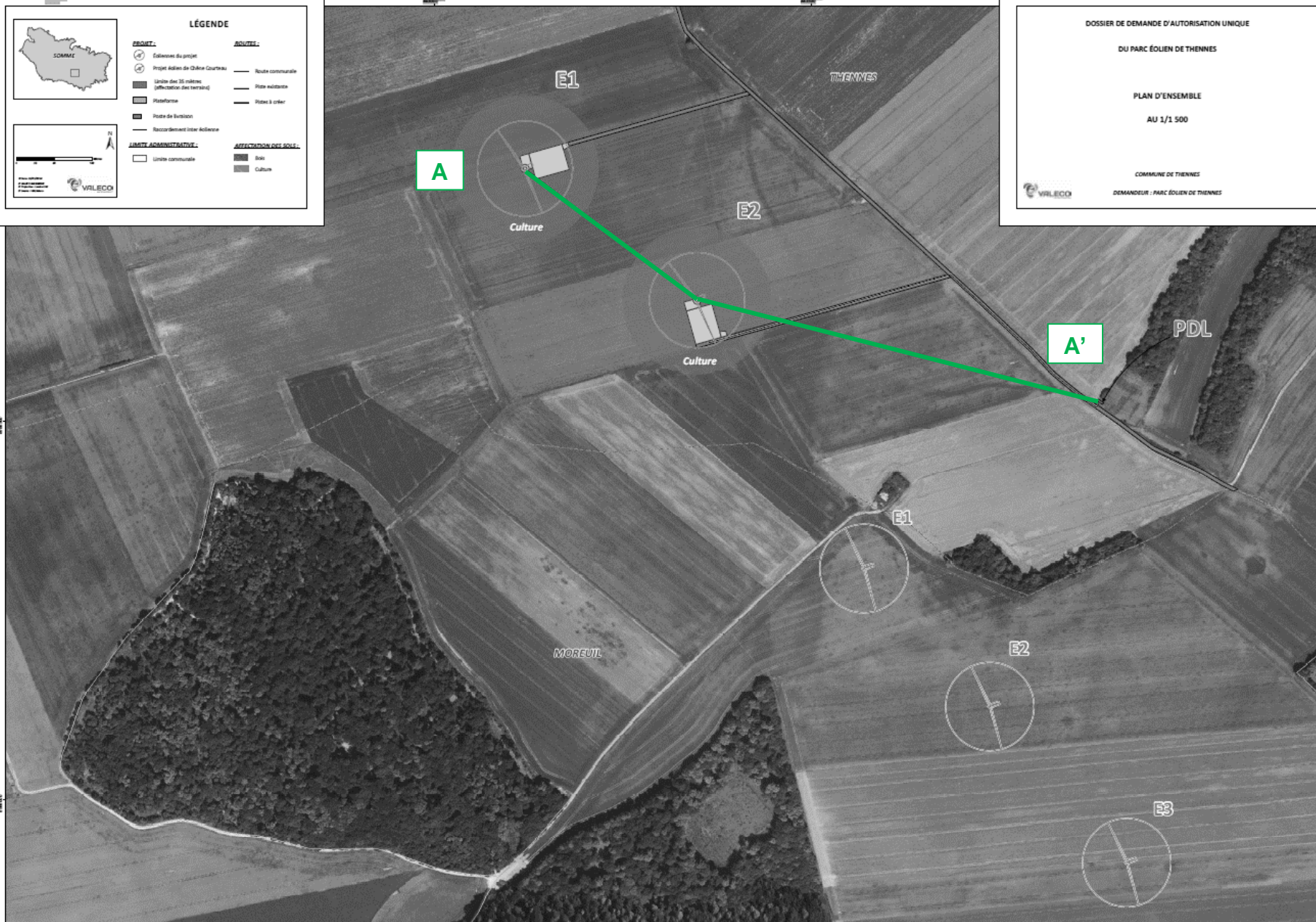
Les plans en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain sont fournis ci-après.

Une coupe A-A' a été réalisée permettant de voir le profil des éoliennes E1, E2 et du poste de livraison.

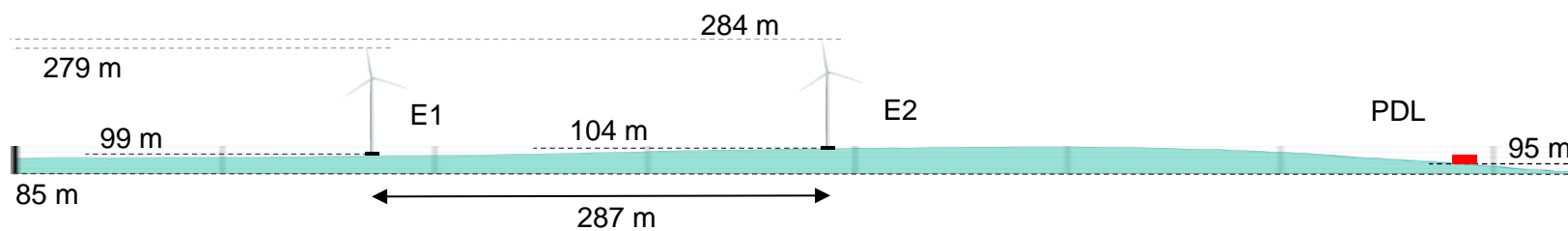
Ces coupes sont localisées sur la carte ci-après.

Le tableau ci-dessous détaille les altitudes au sol et sommitales de chaque éolienne ainsi que du poste de livraison.

Eoliennes	Altitude au sol (m)	Altitude sommitale (m)
E1	99	279
E2	104	284
PDL 1	95	98

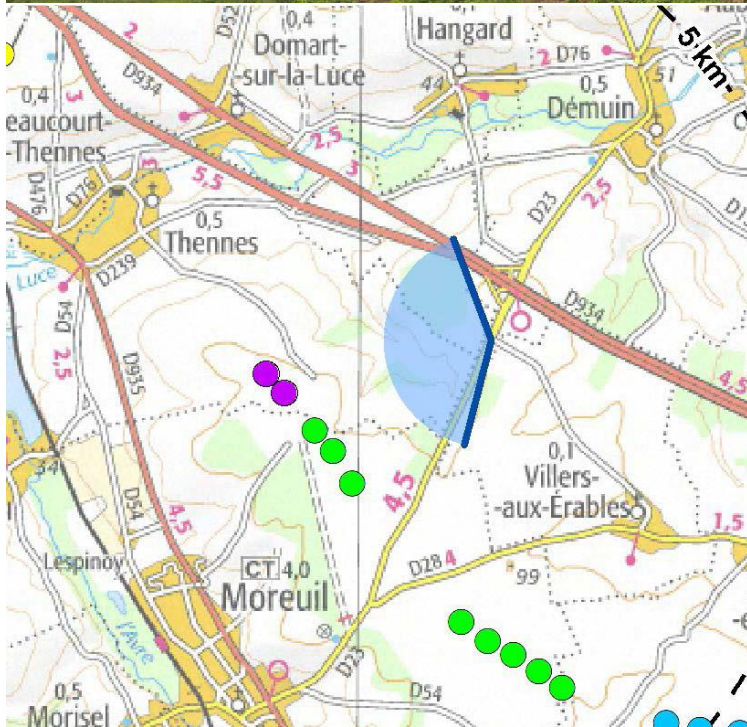


Coupe AA'



Source du profil altimétrique de base : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte> (section Outils/Profil altimétrique)

6. DOCUMENT GRAPHIQUE PERMETTANT D'APPRECIER L'INSERTION DU PROJET



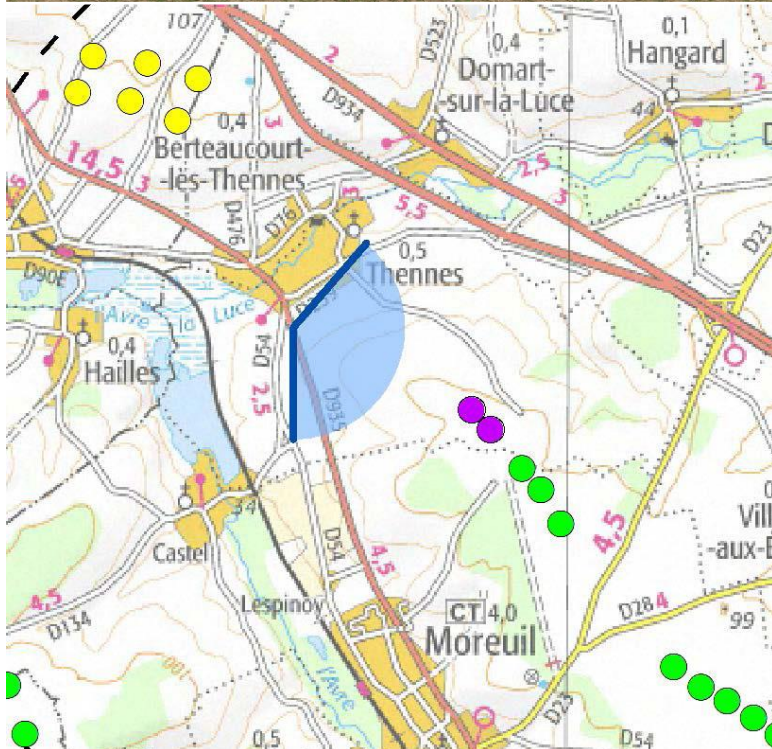
Prise de vue depuis la D23 entre Moreuil et la D934, à la hauteur de Villersaux-Erables
Distance d'environ 2 km du site

7. PHOTOGRAPHIE SITUANT LE TERRAIN DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE



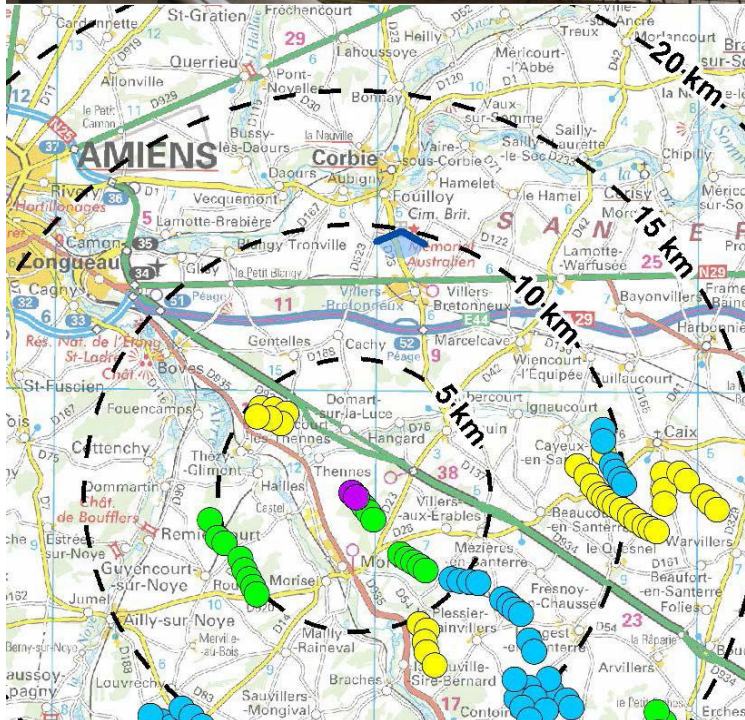
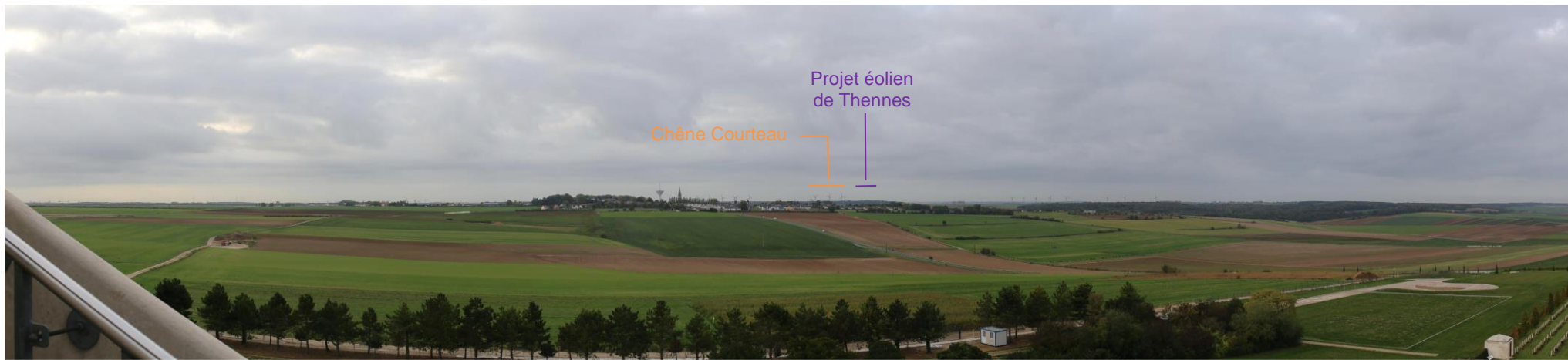
Projet éolien
de Thennes

Chêne Courteau



*Prise de vue depuis la D935, sortie Sud de Thennes
à environ 2 km du site*

8. PHOTOGRAPHIE SITUANT LE TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN



Prise de vue depuis le Mémorial Australien de Villers-Bretonneux
à environ 10 km du site